

La Gazette de L'EMPIRE



2^{ème} semestre 2020 / N°40

SOMMAIRE

<i>Page 1 :</i>	<i>Couverture</i>
<i>Page 2 :</i>	<i>Sommaire</i>
<i>Page 3 :</i>	<i>Bonnes fêtes</i>
<i>Page 4 :</i>	<i>Invitation vœux 2020</i>
<i>Page 5 :</i>	<i>Le mot du Maire</i>
<i>Pages 6 à 19 :</i>	<i>C.R. des réunions du Conseil Municipal</i>
<i>Page 20:</i>	<i>Informations municipales</i>
<i>Page 21 :</i>	<i>Informations diverses</i>
<i>Pages 22 à 34 :</i>	<i>Vie au village</i>
<i>Pages 35 à 37 :</i>	<i>Travaux divers</i>
<i>Pages 38 à 39:</i>	<i>CAP Jeunes</i>
<i>Page 40:</i>	<i>Analyse de l'eau</i>
<i>Page 41:</i>	<i>Influenza aviaire</i>
<i>Page 42 :</i>	<i>Armée de Terre</i>
<i>Pages 43 à 45 :</i>	<i>Déchets amiante</i>
<i>Pages 46 à 50 :</i>	<i>Histoire locale</i>
<i>Page 51 :</i>	<i>Danger monoxyde de carbone</i>
<i>Pages 52 à 53:</i>	<i>Au jardin</i>
<i>Page 54:</i>	<i>Humour</i>
<i>Page 55:</i>	<i>Horaires déchèteries</i>
<i>Page 56:</i>	<i>Calendrier déchets</i>
<i>Pages 57 à 58:</i>	<i>Le petit coin cuisine</i>
<i>Page 59 :</i>	<i>Aide mémoire</i>
<i>Page 60 :</i>	<i>Ma Mairie En Poche</i>

Comité de rédaction :

M. Thierry Cornaille, Maire, Mme Yvonne Heluin, 1^{ère} Adjointe, Mme Lydie Puche,
Mme Caroline Cazé conseillères municipales, Melle Kathy Macaigne, secrétaire de mairie,
M. Laurent Tellier.



**Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Le personnel communal,**

**Vous souhaitent de
Bonnes Fêtes
de fin d'année**



Bienvenue à 2021

La crise sanitaire nous empêche
toute cérémonie,
mais ma volonté est de vous
souhaiter une bonne année,
et surtout une santé à toute
épreuve.

2020 est morte, tant mieux, on
n'en peut plus de cette année
catastrophique.

Restons optimistes, 2021 sera
tournée vers un avenir meilleur,
que nous allons construire
ensemble.

Thierry Cornaille
Maire de Lempire

Le mot du Maire

Nous voici au terme de cette année 2020. Enfin serais-je tenté de dire. Jamais nous n'aurons vécu une année aussi déstabilisante, aussi incertaine, aussi hors normes.

Elle avait pourtant bien commencé, avec une cérémonie des vœux qui m'invitait à souhaiter à chacun d'entre vous une bonne santé. Ces vœux n'auront jamais été aussi justes, aussi proches d'une situation qui méritait réellement pour tous cette santé si prioritaire et si capitale.

L'ensemble des services de santé est à rude épreuve depuis de trop nombreux mois. Chaque personnel, du Chef de service à l'aide à domicile, en passant par les services infirmiers ou de soins, tous méritent notre plus grand respect et nos remerciements pour leur engagement sans faille.

Je pense que les Maires, dans leur grande majorité, ont également œuvré, afin que leur population soit accompagnée, soutenue, aidée si nécessaire dans ces moments difficiles. Ainsi, à Lempire, avec l'accord du conseil municipal, des achats de masques ont été effectués en anticipation. Masques en tissu et masques chirurgicaux, ajoutés à ceux fournis par la Région des Hauts de France, qui ont été distribués gratuitement. Ensuite, de nombreuses notes d'informations ont été rédigées, imprimées et diffusées. J'espère qu'elles vous auront été utiles. La crise sanitaire n'est malheureusement pas encore terminée, et il convient, plus que jamais, de maintenir l'ensemble des gestes barrières.

Ces différentes opérations ont eu un coût, mais c'était un choix réfléchi et indispensable.

Cette année a vu la suppression des manifestations festives du 14 juillet, mais nous avons maintenu tout ce qui était gérable en petit comité. Ainsi, les chocolats de Pâques, les bonbons et brioches au 14 juillet, les manifestations commémoratives du 8 mai et du 11 novembre ont été assurées en mémoire de nos soldats. Si le goûter de Noël ne peut être assuré, par contre, nous n'oublions pas la distribution des cadeaux aux enfants, qui se fera sous forme de cartes cadeaux le 19 décembre. La veille, ce seront les aînés qui recevront à domicile, mais exceptionnellement au seuil de leur porte, les colis de Noël.

La cérémonie des vœux 2021 n'aura pas lieu, et les cadeaux habituellement distribués à l'ensemble de la population n'ont pas été commandés, pour éviter les nombreuses manipulations contraires aux consignes sanitaires.

Pour continuer à vous informer, hormis les notes, la gazette, et le site internet, j'ai créé dernièrement une page Facebook "Commune de Lempire", à laquelle vous pouvez demander votre adhésion comme "ami". Certains d'entre vous l'ont déjà découverte.

Un nouveau moyen de communication vient d'être mis en place et pris en charge financièrement par la Communauté de Communes. Il s'agit d'une application gratuite que vous pouvez télécharger sur votre téléphone portable: Ma Mairie En Poche (MMEP). Cette application permettra de lancer des alertes, des informations, des messages émanant de votre mairie ou de la CCPV. Je vous invite, je vous incite même, à la télécharger. Ce sera sans doute notre moyen de communication privilégié d'ici quelques temps. Je reste à votre disposition en cas de questions ou de difficultés.

Passez de bonnes fêtes quand même. Prenez bien soin de vous et de vos proches. Et je l'espère de tout cœur, Bonne Année 2021.

Le Maire

Thierry CORNAILLE

10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : M. BILOÉ Jean-Paul, Mme CAZÉ Caroline, Monsieur CAZÉ Laurent, M. CORNAILLE Thierry, M. FISCHER Pierre, Mme HÉLUIN Yvonne, Mme PUCHE Lydie, Mme TELLIER Annette.

Absents excusés : M. ALVES DA DILVA Benjamin, Mme ANFRAY Anne-Sophie et M. FRAZIER Bruno.

Procurations : - M. ALVES DA SILVA Benjamin à Mme CAZÉ Caroline ;
- Mme ANFRAY Anne-Sophie à Mme PUCHE Lydie ;
- M. FRAZIER Bruno à M. FISCHER Pierre.

Madame Lydie PUCHE est élue secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du deux juillet deux mil vingt, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – ELECTIONS DES SENATEURS : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément aux indications de la Préfecture, le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, élit les personnes suivantes afin de participer aux prochaines élections sénatoriales :

- Délégué : Monsieur Thierry CORNAILLE ;
- Suppléants : Madame Yvonne HELUIN, Monsieur Jean-Paul BILOE et Monsieur Pierre FISCHER.

Le procès-verbal de ces élections est joint au présent compte-rendu en annexe 1.

II – QUESTIONS DIVERSES

A – PARTICIPATIONS AUX REUNIONS

- 06/07/2020 : 08 heures 30, réunion de rencontre des maires du canton et Julien DIVE, à Le Catelet, Thierry CORNAILLE ;
- 09/07/2020 : 19 heures 00, Election du bureau du S.I.V.O.M., à Beaurevoir, Lydie PUCHE et Thierry CORNAILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures cinq minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :
Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le seize septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : M. ALVES DA DILVA Benjamin, Mme ANFRAY Anne-Sophie, M. BILOÉ Jean-Paul, M. CORNAILLE Thierry, M. FISCHER Pierre, M. FRAZIER Bruno, Mme HÉLUIN Yvonne, Mme PUCHE Lydie, Mme TELLIER Annette.

Absents excusés : Mme CAZÉ Caroline et M. CAZÉ Laurent

Procurations : - M. CAZÉ Laurent à M. FISCHER Pierre ;
- Mme CAZÉ Caroline à M. ALVES DA SILVA Benjamin.

Monsieur BILOÉ Jean-Paul est élu secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du dix juillet deux mil vingt, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – DELIBERATIONS

A – Demande de subvention A.P.V. (Aisne Partenariat Voirie)

Compte-tenu de l'élection de nouveaux membres au sein du Conseil Municipal lors des élections municipales de mars dernier, Monsieur le Maire donne quelques explications sur l'Aisne Partenariat Voirie, afin que l'Assemblée puisse éventuellement faire une ou des proposition(s) de travaux pouvant faire l'objet d'une demande de subvention au titre de l'A.P.V.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas déposer de dossier cette année.

B – Demande de subvention A.P.I. (Aisne Partenariat Investissement)

Compte-tenu de l'élection de nouveaux membres au sein du Conseil Municipal lors des élections municipales de mars dernier, Monsieur le Maire donne quelques explications sur l'Aisne Partenariat Investissement, afin que l'Assemblée puisse éventuellement faire une ou des proposition(s) de travaux pouvant faire l'objet d'une demande de subvention au titre de l'A.P.I.

Après discussion et présentation de plusieurs propositions, le Conseil Municipal décide de ne pas déposer de dossier cette année. En effet, les projets évoqués ce jour seront étudiés avec précision et les dossiers seront déposés ultérieurement.

C – Annulation de la délibération nommant les membres de la Commission d'Appel d'Offres, à la demande de la Préfecture

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion en date du 03 juin 2020, le Conseil Municipal a nommé les membres des différentes commissions dont les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Par courrier en date du 19 août 2020, Monsieur le Préfet informe la Mairie que la délibération n'est pas conforme et doit être annulée par le Conseil Municipal. Si besoin, des membres pourront être nommés selon la législation en vigueur.

Le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide d'annuler la délibération nommant les membres de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03 juin 2020 et enregistrée par le représentant de l'Etat le 15 juin. Le Conseil Municipal souhaite également, ne pas nommer de nouveaux membres dans l'immédiat.

D – Demande de subvention du club de football Le Ronssoy – Epehy

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention transmise par le club de football de Le Ronssoy – Epehy (l'E.S.V.R.G.T.L.). Il rappelle à l'assemblée que, les années antérieures, la commune de Lempire lui octroie une subvention d'un montant de 150.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide d'allouer une subvention de cent cinquante euros au club de Football de Le Ronssoy – Epehy (l'E.S.V.R.G.T.L.).

E – Demande de subvention de La S.P.A. de LAON

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention transmise par la S.P.A. de LAON et rappelle que, chaque année, la commune verse une participation à la S.P.A. de Rouvroy, calculée en fonction du nombre d'habitants et verse également une somme à chaque enlèvement d'animal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de ne pas allouer de subvention à la S.P.A. de LAON.

F – Encaissement d'un chèque d'Orange

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la fibre optique a été installée à la Mairie pendant la période estivale. Suite à ces travaux, les abonnements ont été revus à la baisse et la Société Orange se trouve redevable de la somme de 1.90€ à la commune de Lempire. S'agissant d'un solde dû à la suite d'une résiliation d'abonnement, cette somme ne peut être déduite d'une facture. La Société Orange a de ce fait envoyé un chèque d'un montant de 1,90€ et le Conseil Municipal se doit maintenant de délibérer pour que la commune puisse encaisser le chèque.

Le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- Accepte l'encaissement du chèque de la Société Orange, d'un montant de 1.90 € sur le compte de la commune ;
- Demande à Monsieur le maire de faire les démarches nécessaires pour l'encaissement de ce chèque ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'encaissement de ce chèque.

G – Enquête publique : Parc Eolien du Département de la Somme

Le conseil municipal de Lempire a donné lors du dernier conseil municipal, et à l'unanimité, un avis défavorable au projet d'implantation de 9 éoliennes dans les communes d'EQUANCOURT, FINS, HEUDICOURT et NEUVILLE-BOURJONVAL (62).

En effet, nous considérons, comme beaucoup de nos administrés, que trop c'est trop.

Ces nouvelles machines, qui n'ont rien d'écologique, vont venir saturer notre horizon, dans une zone déjà bien trop pourvue. Nous comptons à vue, et dans un cercle de 360 degrés, plus de 90 éoliennes visibles en certains points de notre village rural.

Plus personne n'est dupe quant à la volonté d'installer ces nouveaux moulins à vent : c'est la recherche de revenu pour les communes. Cela n'a plus rien à voir avec le développement durable, surtout quand nous constatons le rendement réel, et le pourcentage de production électrique fournit à l'échelle nationale, malgré un nombre

impressionnant d'éoliennes installées. Il est quand même aberrant d'arrêter une centrale nucléaire pour se voir obliger de mettre en service des centrales au charbon ou au gaz très polluantes.

Promoteurs, arrêtez de nous prendre pour des imbéciles. Vous êtes sans conteste avec vos actionnaires les plus grands gagnants, surtout financiers. Les propriétaires des parcelles d'implantation sont également bien indemnisés, et les autres, c'est-à-dire la grande majorité de la population, doit régler désormais des factures d'énergie de plus en plus chères, parce-que impactées de taxes à votre bénéfice, et doit supporter un massacre de son environnement, peut-être une dévaluation de ses biens, et nous ne parlons pas de problèmes éventuels de santé décrits par certaines associations.

Combien de temps encore devons-nous, en France, supporter cette supercherie, et ce système d'implantation qui n'a aucun sens. Cela du coup, devient une course aux revenus de la part de certaines communes. Les Hauts de France, et en particulier l'ex Picardie en sont un malheureux exemple. La pauvreté de nos communes, plus que le vent, attire les promoteurs.

Si nécessité il y a d'implanter des éoliennes, dans ce cas, pourquoi ne pas les regrouper dans des endroits vides de population. Arrêtez de disséminer ça et là des mats qui nous privent de nos perspectives et de nos horizons.

Ce serait sûrement plus acceptable par la population rurale, mais nous avons bien compris que ce n'était pas le but des sociétés qui ne cherchent que la spéculation, aidées pour cela par un Etat qui abandonne son milieu rural.

Conclusion, nous sommes contre l'implantation de ce nouveau et énième projet local.

II – QUESTIONS DIVERSES

A – Information diverse

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a, enfin, obtenu les trois signatures pour la vente du bien situé 23 Grande Rue. La Commune sera donc très prochainement propriétaire.

B – Courriers divers

- 1) L'union des Maire de l'Aisne a envoyé une proposition de formations à destination des élus.
- 2) Le Département de l'Aisne a envoyé une information sur un nouveau contrat concernant les jeunes : Contrat Aisne Partenaire. Le principe, quelques heures de travail contre une rémunération partagée entre le département et la collectivité, mais dans un but bien défini à l'avance (Permis de conduire, achat de matériel pédagogique ...)
- 3) Le Syndicat de la Haute Cologne a envoyé le compte rendu de la réunion du 30 juillet 2020.
- 4) Noréade : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a envoyé un courrier à ce syndicat concernant les factures d'assainissement envoyées aux habitants. Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de la Société Noréade.
- 5) « Tremplins des Elus » a envoyé des propositions de formation à destination des élus.
- 6) Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Frédérique MACAREZ, Madame Monique SEBASTIAN, Madame Pascale GRUNY et Madame Corinne MINOT, ont transmis leurs remerciements suite à l'envoi de la Gazette de Lempire.

C – Participation aux réunions

- 11/07/2020 : Matinée, Conseil communautaire de la CCPV, à Riqueval - Elections Président et Vice-présidents, Thierry CORNAILLE ;

- 22/07/2020 : Matinée, Installation de la fibre à la Mairie de Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 23/07/2020 : 17 heures 30, Entretiens d'embauche pour une Educatrice Jeunes Enfants à la CCPV, à Bellicourt, Thierry CORNAILLE ;
- 24/07/2020 : 19 heures 00, Réunion du SIVOM de Le Catelet, Lydie PUCHE et Thierry CORNAILLE ;
- 26/07/2020 : 11 heures 00, Baptême républicain en Mairie de Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 30/07/2020 : 10 heures 00, Réunion du syndicat SIAEP, à Villers Faucon, Thierry CORNAILLE ;
- 01/08/2020 : 11 heures 30, Anniversaire de mariage en mairie de Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 17/08/2020 : Matinée, Visite des ALSH de la CCPV, à Hargicourt et Pontru, Thierry CORNAILLE ;
- 18/08/2020 : Après-midi, Visite de l'ALSH du CASOC, à Fresnoy-Le-Grand, Thierry CORNAILLE ;
- 20/08/2020 : Après-midi, Visite de l'ALSH du centre socioculturel de Bohain, Thierry CORNAILLE ;
- 31/08/2020 : Après-midi, Réunion des vice-présidents de la CCPV, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 04/09/2020, Après-midi, Réunion de la FDE 80, à Moislain, Pierre FISCHER et Jean-Paul BILOÉ ;
- 09/09/2020 : 19 heures 00, Conseil communautaire de la CCPV, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 16/09/2020 : Matinée, Rendez-vous Vérification des extincteurs de la commune par la SICA, Thierry CORNAILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

28 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-huit octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : Mme ANFRAY Anne-Sophie, M. BILOÉ Jean-Paul, M. CORNAILLE Thierry, M. FISCHER Pierre, M. FRAZIER Bruno, Mme HÉLUIN Yvonne, Mme PUCHE Lydie, Mme TELLIER Annette.

Absent excusé : M. ALVES DA SILVA Benjamin.

Absents : Mme CAZÉ Caroline et M. CAZÉ Laurent.

Madame Annette TELLIER est élue secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel PATY, Professeur d'histoire géographie assassiné à proximité du Collège du Bois d'Aulne, à Conflans Sainte-Honorine dans les Yvelines.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du seize septembre deux mil vingt, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – DELIBERATIONS

A – Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à la CNRACL

Le Maire expose les points suivants :

■ Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

■ Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,

■ Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

■ Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2015, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

x Option n° 1 :

Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 6.50 %

☐ Option n° 2 :

Tous risques, avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 5.53 %

☐ Option n° 3 :

Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt sur l'ensemble des risques: 6.08 %

☐ Option n° 4 :

Tous risques, avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt sur l'ensemble des risques: 4,70 %

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

B – Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à l'IRCANTEC

Le Maire expose les points suivants :

■ Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

■ Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur CNP, associé au courtier SOFAXIS,

■ Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,

- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

■ Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2015, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

◆ Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'LR.C.A.N.T.E.C.

x Option n° 1 :

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire**, sans franchise sur les autres risques : **1,00 %**

□ Option n° 2 :

Tous risques, avec une franchise de **15 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire**, sans franchise sur les autres risques : **0.90 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

◆ La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

◆ La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

C – Indemnité de confection budgétaire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant que la collectivité bénéficie du concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations d'assistance en matière budgétaire, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

DECIDE, par six voix pour, deux voix contre et zéro abstention :

- D'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires à Monsieur Alain DURAND pour la durée du mandat municipal.

D – Contrat Aisne Partenaire pour les Jeunes (CAP' Jeunes)

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne du 20 juillet 2020 permettant la mise en œuvre le dispositif « Contrat Aisne Partenaire Pour les Jeunes » (CAP'Jeunes),

Vu le Rapport N°207 « Contrat Aisne Partenaire Pour les Jeunes » (CAP'Jeunes)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- Décide d'adhérer au nouveau dispositif pour les jeunes de la commune de LEMPIRE mis en place par le Conseil Départemental à savoir le Contrat Aisne Partenaire Pour les Jeunes (CAP'Jeunes),

- Prend acte du co-financement entre le Département et la collectivité d'accueil sur la base suivante :

	Département de l'Aisne	Collectivité d'accueil
35 h de mission	100 €	180 €
70 h de mission	200 €	360 €

- Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir entre le jeune demandeur, le Département et la collectivité d'accueil.

E – Autorisation de chasse sur les chemins ruraux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2,

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Aisne et de son Annexe sur les mesures de sécurité pour les chasseurs et les non chasseurs,

DECIDE, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- D'autoriser les chasseurs à chasser sur les chemins ruraux de la commune de LEMPIRE selon l'arrêté qui sera pris,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal relatif à cette autorisation.

F – Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – comité syndical du 13 février 2020

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR HUIT VOIX POUR, ZERO ABSTENTIONS et ZERO CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN ;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d' Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

G – LIGNE DE TRESORERIE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Madame Annette TELLIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : achat de la propriété sise au N°23 Grande Rue.

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Le conseil municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 16 000.00 Euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 0.90 %.
Taux plancher = marge.
Commission d'engagement de 0.20 %

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Thierry CORNAILLE pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

H – Modification d'attribution du colis des aînés à compter de cette année 2020, sans effet rétroactif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de modifier l'âge d'attribution des colis aux personnes âgées.

A compter de la date de la présente délibération, soit le 28 octobre 2020, les bénéficiaires du colis des personnes âgées devront avoir atteint l'âge légal de la retraite. A ce jour, l'âge légal étant de 62 ans, il faudra désormais avoir 62 ans dans l'année pour pouvoir en bénéficier.

Le Conseil Municipal se garde le droit de modifier les conditions d'attribution, sans devoir délibérer à nouveau, en fonction de l'évolution de la législation fixant l'âge légal du départ à la retraite.

I – Organisation du Noël des enfants dans le cadre de la crise sanitaire

Le Conseil Municipal, compte tenu de la nouvelle crise sanitaire, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas organiser de goûter pour les enfants,
- Une distribution de cartes cadeaux aux enfants présents s'effectuera en Mairie le samedi 19 décembre entre 14h00 et 16h00.

J – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 : Eclairage Public

Le Conseil Municipal, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour la réalisation de travaux sur l'Eclairage Public concourant aux économies d'énergie.

La part non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

K – Nomination d'un membre du conseil Municipal à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois

Le Conseil Municipal, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de nommer Monsieur Jean-Paul BILOÉ délégué de la commune de Lempire auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

II – QUESTIONS DIVERSES

A – Courriers divers

- 1) Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le dossier DETR pour le 3^{ème} poteau incendie a, dans un premier temps, été rejeté. Suite à deux rencontres avec le Préfet et des échanges de courrier avec Mme le Sous-Préfet et M. le Préfet, il en ressort que le dossier a fini par être accepté au taux de 60 %.
- 2) La Société Enertrag a envoyé un courrier en date du 23 septembre concernant un projet d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Lempire.
- 3) La Communauté de Communes du Pays du Vermandois a envoyé une offre pour l'achat de panneaux « dépôt sauvage interdit ».
- 4) La Communauté de Communes du Pays du Vermandois a envoyé les rapports d'activités 2019.

B – Participation aux réunions

- 27/09/2020 : Elections Sénatoriales, à Laon, Thierry CORNAILLE ;
- 28/09/2020 : 10 heures 00, Réunion avec la C.A.F. sur le thème de la Convention Territoriale Globale à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 29/09/2020 : 10 heures 30, Réunion avec l'équipe de l'Enfance Jeunesse à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 30/09/2020 : 14 heures 00, Inauguration du Techn-Cap au centre socio-culturel, à Bohain, Thierry CORNAILLE ;

- 30/09/2020 : 14 heures 30, Election des membres du bureau du SIDEN/SIAN, à Essigny-le-Grand, Jean-Paul BILOÉ ;
- 01/10/2020 : 17 heures 00, Réunion de la commission habitat de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 02/10/2020 : 14 heures 00, Rencontre de M. le Préfet et Mme le SousPréfet pour la visite de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 08/10/2020 : 18 heures 00, Commission Enfance Jeunesse à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 12/10/2020 : 16 heures 00, Réunion de rencontre du Préfet et des Maires de l'Arrondissement au Lycée Pierre de la Ramée, à Saint-Quentin, Thierry CORNAILLE ;
- 14/10/2020 : 18 heures 30, Réunion du bureau de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 21/10/2020 : 19 heures 00, Conseil communautaire de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 23/10/2020, 09 heures 00, Assemblée générale de l'A.D.I.C.A., à La Fère, Thierry CORNAILLE ;
- 28/10/2020 : 09 heures 30 Réunion projet déchèterie, à Bohain-en-Vermandois, Thierry CORNAILLE.

C – Participation aux travaux

- 13/10/2020 : 14 heures 00, Opération de bornage des chemins ruraux de Lempire, Jean-Paul BILOÉ, Thierry CORNAILLE et Pierre FISCHER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,



INFORMATIONS MUNICIPALES



ATTENTION C'EST L'HIVER

Par temps de gelée, il est strictement défendu de faire couler de l'eau sur la voie publique ou sur le trottoir.

Dans les temps de neige, les propriétaires ou les locataires sont tenus de balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs, jusqu'au fil d'eau, en dégageant celui-ci autant que possible.

En cas de verglas, ils jetteront du sable, des cendres ou des sciures de bois.

Du sel est à votre disposition dans le bac disposé dans la cour de la mairie.

ETAT CIVIL 2020

Cette année, une reconnaissance antérieure à la naissance, une naissance et un décès :

⇒ Reconnaissance à la naissance de MARLIER Aymeric-Bertrand, Roland, le 31 janvier.

⇒ Naissance de VILLAUME Jade, Julienne, le 31 juillet, à Saint-Quentin.

⇒ Décès de GYSELINCK Jérôme, Paul, Marie, Hilaire, le 14 avril.

NOËL DES ENFANTS

Cette année, 26 enfants âgés de zéro à quatorze ans recevront une carte cadeau pour Noël, le samedi 19 décembre de 14 heures à 15 heures 00 dans la Salle de la Mairie. Un impératif, faire acte de présence!

OPERATION BRIOCHES

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, l'opération brioches n'a pas été organisée cette année.

MOUVEMENT POPULATION

Nous vous rappelons que toute personne **arrivant** ou **quittant** la commune doit informer la Mairie. Ces informations nous sont utiles pour mettre à jour : la liste électorale, le listing pour le calcul de la redevance des ordures ménagères.

Ces informations nous sont également utiles pour répondre à certaines demandes de renseignements ou fixer le montant de certaines subventions et/ou dotations accordées par l'Etat.

Les nouveaux arrivants devront se présenter le plus rapidement possible au secrétariat de Mairie munis du livret de famille.

COLIS DES PERSONNES AGEES

En 2020, 36 personnes de plus de 60 ans recevront, le vendredi 18 décembre, à leur domicile et dans la matinée, un colis offert par la municipalité. **Attention, les colis seront laissés aux portes d'entrée.**

FERMETURE DU SECRETARIAT

Le secrétariat de Mairie sera fermé :
du 23 décembre 2020
au 03 Janvier 2021 inclus.

DECHETERIES

Nous n'avons pas encore reçu d'information, mais attention, en raison des fêtes de fin d'année, les déchèteries de Bohain-en-Vermandois, Joncourt et Vermand risquent de fermer plus tôt les jeudis 24 et 31 décembre 2020.

Prenez vos dispositions afin d'éviter les mauvaises surprises.



INFORMATIONS DIVERSES



DEMANDE DE PASSEPORT

Documents nécessaires
à la demande de passeport

- Pièce justificative du domicile de moins d'un an,
- Carte Nationale d'Identité,
- 2 photos d'identité,
- 1 timbre fiscal : 86€ pour une personne majeure, 17 € pour un mineur de moins de 15 ans et 42 € pour un mineur dès 15 ans,
- L'ancien passeport, s'il s'agit d'un renouvellement,
- Autorisation du représentant légal pour les mineurs,
- Carte Nationale d'Identité des parents si le demandeur est mineur.

S'ADRESSER DANS L'UNE DES VINGT MAIRIES :
Bohain-en-Vermandois, Braine, Charly-sur-Marne,
Château-Thierry, Chauny, Fère-en-Tardenois, Guignicourt,
Guise, Hirson, Laon, Marie, Neuilly-Saint-Front, Rosoy-sur-Serre,
Saint-Quentin, Soissons, Soissons, Tergnier, Vervins,
Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterets.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens ayant 16 ans au cours du trimestre voudront bien passer au secrétariat de la Mairie pour se faire recenser.

Cette formalité est obligatoire.

Il est rappelé que le recensement militaire concerne à la fois les garçons et les filles dès la date de leur seizième anniversaire.

SORTIES DE TERRITOIRE

Rétablissement des autorisations de sorties de territoire pour les mineurs depuis le 17 janvier 2017.

Ces autorisations concernent les mineurs français ou étrangers quittant le territoire national non accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale.

Les parents concernés doivent directement télécharger l'imprimé CERFA requis sur le site internet : www.servicepublic.fr

Cette démarche ne nécessite aucun passage en Mairie.

DEMANDE DE CARTE

D'IDENTITE

Se munir de :

- 2 photos d'identité,
- Autorisation des parents pour enfants mineurs,
- Extrait du jugement de divorce, si parents sont divorcés,
- Déclaration de perte ou de vol, éventuellement,
- Pour les personnes nées à l'étranger, toute pièce justifiant de la nationalité française,
- L'ancienne carte d'identité, s'il s'agit d'un renouvellement. **Si vous ne l'avez plus, joindre un timbre fiscal à 25 euros.**

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

Avec la création du Répertoire Electoral Unique par l'INSEE au premier janvier 2019, la période de révision des listes électorales a changé.

Désormais vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale de votre commune jusqu'au sixième vendredi précédant une élection.

OUVERTURE DE LA MAIRIE

Une permanence est tenue par le Maire ou un Adjoint :

les mercredis de 17 h 30 à 19 h 00.

Les permanences du secrétariat ouvertes au public ont lieu :

les mercredis de 14 h 30 à 19 h 00

et

les vendredis de 08 h 30 à 11 h 00.

Monsieur le Maire reçoit en plus, si nécessaire, sur rendez-vous.

VIE AU VILLAGE



**8 juillet 2020. Un dictionnaire offert par M. Le Maire à
Charlène TOFFE pour son entrée en 6ème.**

Cette année, une seule entrée en sixième.

**Bien entendu, nous souhaitons une pleine réussite à Charlène dans la suite de ses
études. Elle a encore de nombreuses années devant elle, mais il n'est pas rare de
découvrir son futur métier dans la période collège.**

**Par ailleurs, une fois de plus, et dans le plus grand respect des consignes sanitaires,
les brioches boulangères fraîches, ont été distribuées à l'ensemble de la population.
Brioches livrées à domicile par Yvonne Héluin, 1ère adjointe.**

Qu'elle en soit remerciée.

VIE AU VILLAGE



8 juillet 2020.

Nous avons également maintenu la distribution des bonbons du 14 juillet à l'ensemble des enfants de la commune.

Quand je dis "l'ensemble", je parle bien-sûr des invitations déposées dans les boîtes aux lettres, parce-que concernant la présence des concernés, c'est tout autre chose. 26 invitations, 10 présents et quelques excusés.

Merci à ceux qui ont fait le déplacement

Je le dis, je le répète, nous n'allons pas pouvoir continuer à acheter des cadeaux qui sont censés faire plaisir à ceux qui devraient les recevoir, et nous retrouver avec des achats qui deviennent inutiles. La période n'est pas au gaspillage!!!

La solution: peut-être poser au préalable la question aux enfants sur leur présence, et n'acheter que la juste quantité pour les présences certaines.

VIE AU VILLAGE



9 juillet 2020.

Petit fait divers inhabituel dans notre commune.

En effet, suite à l'intervention d'un agriculteur dans une pâture au centre du village, un début d'incendie s'est déclaré à cause d'une étincelle sous une machine agricole.

Feu de petite intensité, dégageant surtout de la fumée d'herbe sèche, mais les pompiers avaient fort justement été appelés par l'intéressé.

Nous étions proches des habitations, et la prudence était de mise.

C'est le camion citerne du SDIS de St-Quentin qui s'est déplacé, ce qui par ailleurs a demandé un certain temps!

**Et le feu a été circonscrit en très peu de temps.
Juste l'occasion, à la suite, de tester le poteau nouvellement installé.**

Tout fonctionne bien, mais ce n'est pas une raison pour renouveler l'expérience.

VIE AU VILLAGE



26 juillet 2020.

Baptême civil de Yanis MORIAUX, né le 26 juillet 2017 à S-Quentin.

**Le parrain se nomme Dylan Revilla, chauffeur agricole,
et la marraine se nomme Malorie Guette, lycéenne.**

Ils acceptent cette mission et prennent l'engagement solennel de suppléer, si nécessaire, les parents dans toute la mesure de leurs forces et de leurs moyens, de l'élever dans le respect des institutions républicaines, de développer en lui les qualités morales, humaines et civiques indispensables afin qu'il soit, à sa majorité, un citoyen dévoué au bien public et animé des sentiments de fraternité et de solidarité à l'égard de ses semblables.

VIE AU VILLAGE



1er août 2020.

10 ème Anniversaire de mariage entre

Laurent Yves Christian CAZE
et **Caroline Gisèle Roseline GAVERIAUX**

COMMUNE DE LEMPIRE

Le maire a procédé au renouvellement des vœux de mariage entre
Caroline et Laurent, et en présence de

Alain VILAIN, gérant,

et Fabrice GAVERIAUX, Major de la Gendarmerie,

Témoins majeurs.

VIE AU VILLAGE



19 septembre 2020. Réunion de la société de chasse à l'extérieur, et distancé.



20 septembre 2020. Avant le départ pour une ouverture de chasse.

VIE AU VILLAGE



18 août 2020. découverte d'un dépôt d'amiante sur notre territoire.



18 septembre 2020. Un second dépôt est découvert.

**Je suis très en colère contre ce type de salopard qui répand ces produits polluants partout.
Cela risque de nous coûter cher, alors que la filière de récupération existe, même si elle n'est pas gratuite. Mais là, nous parlons de la nature, et elle n'a pas de prix!**

VIE AU VILLAGE



13 octobre 2020.

Et c'est parti pour l'opération de bornage des chemins ruraux "Du Bois de Cas, et de "Templeux le Guérard à Vendhuile".

35 parcelles qui longent ces chemins, presque autant de propriétaires invités à constater et valider le bornage réalisé par la Société Métris de Villers Bretonneux.

But de cette opération, hormis la récupération des espaces grignotés aux chemins, au fil du temps, cette intervention est préalable à la plantation de 625 mètres de haies, dans le cadre du projet validé et financé par la Région Hauts de France.

Ces haies seront une source de biodiversité, une protection pour la faune, une offre de flore diversifiée utile aux animaux, et permettront une limitation de l'érosion naturelle ou forcée.

Gardons ces espaces en parfait état. Chacun de vous peut s'investir, soit dans la plantation, soit plus tard dans l'entretien. C'est une opération de contrôle et de maintien de nos espaces naturels, si indispensables à la vie sur terre.

L'écologie, il y a ceux qui en parlent, et il y a ceux qui agissent. Nous, nous faisons partie de ceux qui œuvrent en permanence pour laisser à nos enfants, et aux générations futures un village où il fait bon vivre, où chacun respecte la Nature.

VIE AU VILLAGE



Quelques limites qui ont été remises en place



Les espaces récupérés vont largement permettre les plantations des haies.

VIE AU VILLAGE

La commune de Lempire a répondu à l'appel à projets de la Région des Hauts de France intitulée "La Nature en Chemins"

Cette opération a pour but de reconquérir les chemins ruraux et de mener une opération de plantation de haies et d'arbres, afin de maintenir une trame écologique remarquable constituée par ces chemins ruraux, domaine privé des communes, et qui contribuent à l'habitat, le gîte et le couvert à de nombreuses espèces floristiques et faunistiques.

Pour se faire, cette opération est menée en plusieurs étapes. Avec l'aide de l'association des chemins du Nord, Pas de Calais, Picardie, un recensement complet des chemins de la commune a été effectué. Par délibération, le conseil municipal a listé et rappelé la propriété communale de ces chemins. Une réunion à laquelle l'ensemble des agriculteurs propriétaires ou exploitants avaient été invités, avait eu lieu l'an dernier pour expliquer notre démarche, qui doit être une démarche commune de protection de la nature et de sa biodiversité.

L'objectif final étant de replanter là où c'est utile et possible.

Pour se faire, il y avait nécessité de commencer par un bornage des voies concernées, afin d'être sûr des limites et de ne planter que sur les propriétés communales.

Cette opération de bornage a été réalisée dernièrement, en y convoquant l'ensemble des riverains concernés. D'un coût de 3315 € HT, elle est subventionnée à hauteur de 70% par la Région, le solde reste à la charge de la commune. C'est à dire qu'elle n'a aucun coût pour les agriculteurs. Ensuite obligation est faite de replanter des haies. Ainsi, 625 pieds de haies et 10 arbres fruitiers seront mis en place lors de la prochaine étape. D'un coût total de 2796 € HT, ces arbustes sont subventionnés également par la Région, cette fois à hauteur de 50 %. Le complément reste à la charge de la commune. Les arbres fruitiers seront plantés avec l'aide des enfants volontaires du village. La plantation des haies sera assurée par les élus de la commission des chemins et l'employé communal. Des panneaux informatifs seront apposés pour rappeler le montage financier de cette opération, et assurer leur protection et leur indispensable pérennité.

Cette opération constitue un gros travail pour les élus, mais nous aurons la fierté d'avoir aidé la nature à maintenir une certaine biodiversité et à sauver nos chemins où il fait bon se promener en toute sécurité.

Précision importante, une convention est signée avec la société de chasse locale, qui aura en charge la taille et l'entretien du linéaire planté.

VIE AU VILLAGE



Octobre 2020. 2ème confinement annoncé.



Distribution de 6 masques par personne, et de courriers d'information.

VIE AU VILLAGE



**11 novembre 2020. Mêmes conditions sanitaires qu'au 8 mai, et mêmes conséquences.
6 personnes maximum.**



**Ce qui n'a pas empêché une cérémonie souvenir et des dépôts de gerbes
en souvenir de nos héroïques combattants.**

VIE AU VILLAGE



**Très récemment, le service de déminage est passé dans la commune.
Une première fois pour une grenade trouvée en bordure d'une propriété de la commune,
et plus récemment pour un obus déterré en plein champ.
L'occasion de rappeler que ces engins sont toujours aussi dangereux, et qu'il convient
d'avertir la mairie à chaque découverte. Nous nous chargeons de demander l'enlèvement
par les services spécialisés dans les plus brefs délais.**

TRAVAUX



28/10/2020. Travaux de raccordement des réseaux d'eau de la Rue d'En Haut.



**Maillage du réseau de diamètre 80 au réseau de diamètre 100 de la Grande Rue.
Ceci afin d'augmenter le débit de la Rue d'En Haut.**

TRAVAUX



Octobre 2020. Le réseau passe sous la route, et les bouches à clé ont été installées.



Finitions d'enrobé réalisées. Reste un poteau d'incendie à installer Rue d'En Haut.

TRAVAUX



A la demande des agriculteurs, pose d'un miroir de sécurité dans les virages de l'entrée du village, en venant du Ronssoy.



Ceci pour leur permettre de couper la route et prendre le Chemin Blanc en face, et ne plus passer dans le village et surtout dans la Rue d'En Haut, limitée en tonnage.

Ce miroir est aussi un matériel de sécurité pour l'ensemble des usagers, dans ces virages dangereux.



POUR TOUT SAVOIR
SUR CE DISPOSITIF

AISNE.com
LE DÉPARTEMENT



CONTACT

Conseil départemental de l'Aisne
Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse
capjeunes@aisne.fr

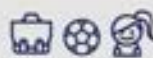


0820 000 802

(du lundi au vendredi de 8h30 à 12h)



AISNE.com
LE DÉPARTEMENT



ÉDUCATION - SPORT - JEUNESSE

CONTRAT AISNE
PARTENAIRE POUR LES JEUNES



www.aisne.com

CAP' Jeunes
**UN PROJET
À FINANCER ?**

ENGAGE-TOI DANS UNE
MISSION CITOYENNE !

→ 35 H = 280 €

→ 70 H = 560 €

Conception - Impression / Conseil départemental de l'Aisne - Novembre 2020



INDENNITÉ CO-FINANCÉE PAR LE DÉPARTEMENT
ET LA COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL

LE DÉPARTEMENT
PARTENAIRE DE LA JEUNESSE



CAP' Jeunes

CONTRAT AISNE
PARTENAIRE POUR
LES JEUNES

> **Un dispositif gagnant/gagnant** : un jeune s'engage 35 ou 70 heures pour une mission citoyenne et reçoit une indemnité pour financer un projet personnel

> **Une action co-financée par le Département et la collectivité d'accueil** pour inciter la jeunesse axonaise à s'investir dans son avenir et à s'impliquer dans la vie citoyenne

POUR LES JEUNES :

un coup de pouce financier

- Jeunes de 16 à 21 ans compris.
- Engagés auprès d'une collectivité d'accueil (commune, communauté de communes, communauté d'agglomération, centre communal d'action sociale ou centre intercommunal d'action sociale).
- 280 ou 560 € min. pour couvrir une dépense « utile » (permis de conduire, ordinateur, accès à la culture ou au sport...).

35 À 70 H DE MISSION CITOYENNE :

travaux paysagers, peinture, entretien de locaux, archivage... à réaliser dans les 12 mois suivant la signature de la convention et à répartir en journées de travail de 7h.

POUR LES COLLECTIVITÉS :

un coup de pouce à la jeunesse, impliquer les jeunes dans la vie citoyenne

- Communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, centres communaux d'action sociale, centres intercommunaux d'action sociale.
- Soutien aux jeunes dans la réalisation de leurs projets.
- Co-financement de l'action :

	DÉPARTEMENT	COLLECTIVITÉ
35 h	100 €	180 € min.
70 h	200 €	360 € min.



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Lille, le 25 novembre 2020

MONSIEUR LE MAIRE

MAIRIE DE LEMPIRE

MAIRIE

02420 LEMPIRE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETE PREFECTORAL

AEP DE LEMPIRE

Prélèvement : N° 00182070
Unité de gestion 0349 AEP DE LEMPIRE
Installation UDI 001658 LEMPIRE
Point de surveillance P 0000002279 CENTRE COMMUNE
Localisation exacte
Commune LEMPIRE

Prélevé le : vendredi 20 novembre 2020
par : ELODIE PICHELIN
Type visite : D1 EN DISTRIBUTION

Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches - Pôle du Griffon - 180, rue Pierre-Gilles de Gennes - 02000 Barenton Bugny
Type de l'analyse : D1N03 Code SISE de l'analyse : 00183180 Référence laboratoire : H_CS20.13086.1

Analyse laboratoire

Analyse laboratoire	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 SANS OE				
Couleur (qualitatif)	0 SANS OE				
Odeur (qualitatif)	0 SANS OE				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,30 NFU				2,00
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	13 °C				25,00
Température de mesure du pH	19,2 °C				
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,3 unité pH			6,50	9,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	685 µS/cm			200,00	1100,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,050 mg/L				0,10
Nitrates (en NO3)	33,2 mg/L		50,00		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/(100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/(100mL		0		
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/(100mL		0		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	0,26 mg(Cl2)/l				
Chlore total	0,29 mg(Cl2)/l				

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00182070)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le Préfet et par délégation
L'ingénieure d'Etudes Sanitaires Santé Environnementale dans l'Aisne
Magali SIGNOLET





Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

À DESTINATION DES DÉTENTEURS DE VOLAILLES
OU AUTRES OISEAUX CAPTIFS DESTINÉS UNIQUEMENT
À UNE UTILISATION PERSONNELLE, NON COMMERCIALE

- Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- **Protéger et entreposer la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- **Réaliser un nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au

détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).

- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

SI UNE MORTALITÉ ANORMALE EST CONSTATÉE :
CONSERVER LES CADAVRES EN LES ISOLANT ET EN LES PROTÉGEANT
ET CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.



Prenez RDV SVP , avant déplacement

Armée de Terre

Information et Recrutement - Premier Semestre 2021

			Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
SAINT-QUENTIN	Maison de l'emploi et de la formation Mission Locale 9, place Lafayette 03.23.04.03.06	9h00 à 12h00 13h30 à 16h00	20	3 17	17 30	14	5 27	16 30
SAINT-QUENTIN	C.I.O. 38, boulevard Gambetta 03.23.64.27.77	9h00 à 12h00 13h30 à 16h00	13 27	10	3 24	7 21	19	2 23
BOHAIN EN VERMANDOIS	AVES - Maison de l'Emploi 6, rue Marcelin Berthelot 03.23.07.26.67	9h00 à 12h00	7	4	11	8	6	10
CHAUNY	Point Info Jeunesse Rue de La Poste 03.23.40.07.06	13h45 à 16h00	07/13 19/27	02/10 18/24	10/18/2 4 30	08/15 20 28	12/20/ 26	04/09/1 7/23/29
TERGNIER	Mission locale 6, rue Bonneterie 03.23.57.52.66	9h00 à 12h00	13/27	10/24	10/24	08/28	12/26	09/23
CHAUNY	Pôle emploi Rue Jean Monnet 03.23.37.21.21	9h00 à 12h00	07/19	02/18	18/30	15/20	20	04/17/2 9
HIRSON	C.I.O. Rue du jeu Battoir 03.23.58.31.31	9h00 à 12h00 13h30 à 16h00	6	3	3	7	5	2
GUISE	Mission locale 133, rue Chantrelle 03.23.61.23.11	09h00 à 11h30	12	9	9 / 31	13	11	8
VERVINS	Mission locale Mairie 03.23.98.91.48	13H30 à 16h00	12	9	9 / 31	13	11	8
HIRSON	Mission locale Rue Michelet 03.23.99.34.00	9h00 à 12h00 13h30 à 16h00	28	25	25	29	27	24
SOISSONS	Mission locale 18, rue Richebourg 03.23.74.51.14	9h00 à 12h00 13h30 à 16h00	13 27	10 23	10 24	7 21	6 19	2 16 30
VILLERS-COTTERETS	Bureau de l'emploi 8, rue Alexandre Dumas 03.23.93.51.59	14h00 à 16h00	21	18	25	22	27	24
CHÂTEAU-THIERRY	Mission locale Entrepôt l'Aiguillage 2, avenue Ernest Couvrecelle 02400 Etampes Sur Marne 03.23.84.23.23	9h30 à 12h00 13h30 à 16h00	6 20	3 17	3 17 31	14 27	12 26	9 23

Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées de L' AISNE
44, rue Vinchon – 02000 LAON

Tél. : 03.23.26.72.38 – Mail : grs-ne-cirfa-terre-laon.accueil.fct@intradef.gouv.fr



Procédure de réception des packs amiantes

Quelles précautions à prendre en cas de manipulation ?

Si vous décidez d'effectuer vous-même des travaux sur des matériaux contenant de l'amiante lié, il est recommandé de :

- revêtir un masque de type 3, une combinaison, des gants et des lunettes,
- éviter de casse, scier, percer, broser, frotter...les déchets pour ne pas libérer des fibres d'amiante,
- limiter l'émission de poussière en mouillant les déchets et en utilisant des outils manuels,
- se laver soigneusement sous la douche en portant une attention particulière aux cheveux après manipulation.

Sur site, des consignes à respecter :

A votre arrivée sur le site convenu, un gardien vous accueille et vérifie la conformité de votre chargement.

- Le chargement est conforme :
 - Si l'ensemble des déchets est emballé dans le contenant fourni par OSE,
 - **Si le contenant est fermé et ne présente aucune déchirure**
- Le chargement n'est pas conforme :
 - Si le contenant n'est pas fourni par OSE,
 - Si le contenant n'est pas étanche.

Comment emballer l'amiante correctement ?

- Chaque déchet doit être soigneusement emballé dans le big-bag fourni en s'assurant de ne pas le déchirer (utiliser le scotch amiante pour fermer)
- Fermer les big-bags de façon étanche
- Les équipements de protection individuelle (combinaison, masque, gants, lunettes) sont à déposer dans un sac étanche





Global Services

Déchèterie PR'ORTEC

Forfait Pack Amiante n°1

permet le conditionnement d'environ 15 plaques amiante-ciment.

Comprend la fourniture d'emballages réglementaires pour les **plaques et tôles amiante-ciment** :

- Film Polyane 200 microns (3x6ml)
- Autocollant (1)
- Étiquettes logotées (3)
- Palette (1)
- Dépôt Bag Plat (1600X1100X500)
- Kit reconditionnement (1)
- Bordereau de Suivi de déchets Amiante



324€TTC
(270€ HT)

Professionnels Forfait Pack Amiante n°2

permet le conditionnement d'environ 800 kg de déchets

Comprend la fourniture d'emballages réglementaires pour les **canalisations et débris** :

- Sac plastique noir et translucide logoté (1)
- Autocollant (1)
- Étiquettes logotées (3)
- Palette (1)
- Big Bag 1m3
- Kit reconditionnement (1)
- Bordereau de Suivi de déchets Amiante



324€TTC
(270€ HT)

Particuliers Forfait Pack Amiante n°3

permet le conditionnement d'environ 400 kg de déchets

Comprend la fourniture d'emballages réglementaires pour les **canalisations et débris** :

- Sac plastique noir et translucide logoté (1)
- Autocollant (1)
- Étiquettes logotées (3)
- Palette (1)
- Big Bag 0,5m3
- Kit reconditionnement (1)
- Bordereau de Suivi de déchets Amiante



180€TTC
(150€ HT)



Global Services

Déchetterie PR'ORTEC

Kit Amiante

Fourniture d'équipement de protection individuelle
« spécial amiante »:

- ½ masque FFP3 (1)
- Combinaison TYVEK (1)
- Gant Chloroprène (1)
- Sac logoté amiante avec lien pour le conditionnement des EPI souillés (1)
- Bordereau de Suivi de déchets Amiante



90€TTC
(75€ HT)

Pour le retrait de l'amiante ce kit de protection individuelle complet, défini par la réglementation, vous permet de faire face à tous travaux de démontage, réhabilitation ou reconditionnement des déchets amiante ciment.

**Petites
Quantités**

Forfait Pack Amiante n°4

permet le conditionnement de 40kg de déchets maximum

Comprend la fourniture d'emballages réglementaires pour les **très petites quantités (gravats, débris)** :

- Autocollant (1)
- Étiquettes logotées (1)
- Sac Amiante 70cm x 110cm
- Kit reconditionnement (1)
- Bordereau de Suivi de déchets Amiante



120€TTC
(100€ HT)

Mais aussi la prestation de **mise à disposition d'une benne type India-Bag** pour des chantiers avec des volumétries importantes :
sur DEVIS



Ces forfaits intègrent la fourniture des conditionnements réglementaires et des bordereaux de suivi de déchets amiantés (un par pack acheté), la réception sur Ortec St-Quentin, le stockage, la livraison en centre de traitement et l'élimination des déchets. Les packs sont à retirer à notre déchetterie professionnelle de St Quentin ou à Compiègne sur rendez-vous et payable le jour de l'enlèvement.

7 rue Antoine Parmentier - Zec la Vallée - 02100 ST QUENTIN - Tél : 03.23.06.29.00 - Fax : 03.23.64.04.98 - pre-st Quentin@ortec.fr
Siège Social : Parc de Picheury - 330 rue Pierre Berthier - BP 34800 - 13799 Aix en Provence Cedex 3 - France - Tél : 04 42 12 12 12 - Fax : 04 42 12 13 14 ORTEC
SERVICE ENVIRONNEMENT - SAS AU CAPITAL DE 730 100 EUROS - 750 208 920 RCS AIX EN PROVENCE - N° D'IDENTIFICATION TVA : FR25780208920

HISTOIRE LOCALE

Suite soldat Cléon LANTE

Lors du dernier bulletin, nous avons suivi le parcours tragique et héroïque de LANTE Cleon Edouard né le 01/07/1878 à Lempire, mort pour la France le 20/06/1917 à VAUXAILLON (02), suite à une offensive sur le chemin des dames.

En 2018, centenaire de la grande guerre, après avoir réalisé le registre numérique de la nécropole nationale de Vauxaillon, le collège Ferdinand Clovis Pin de Poitiers a sollicité les mairies des communes natales des poilus identifiés ainsi que les ambassades des pays d'où étaient originaires certains des hommes enterrés, afin de leur demander un échantillon de terre pour la déposer symboliquement sur les tombes. 329 communes et 4 ambassades ont donné une suite à cette action, surnommée « terre du souvenir », pour un total de 451 poilus

Lors de la séance du conseil municipal du 07 février 2018, le maire de Lempire et les conseillers ont ainsi répondu positivement à la demande des élèves, d'envoyer de la terre de notre village pour la déposer sur la tombe de Cléon LANTE par un collégien dans le cadre du devoir de mémoire.

Ainsi, le vendredi 14 septembre 2018, une cérémonie publique se déroule à la nécropole nationale de Vauxaillon en présence de 76 collégiens, de 7 élèves du lycée Lyautey de Casablanca (Maroc), et du maire de Vauxaillon.

Après une entrée solennelle, décorés du bleuet qui symbolise la mémoire et la solidarité envers les anciens combattants, les élèves se sont avancés processionnellement dans la nécropole. D'émouvantes lettres de poilus ayant participé à la bataille, sont lus par les élèves. Les lycéens se sont placés devant les tombes respectives. l'un des 76 collégiens, a déposé un peu de la terre de Lempire sur la tombe du soldat LANTE.

Notre histoire pourrait s'arrêter ainsi. Cependant plusieurs énigmes subsistent. Le nom du soldat LANTE Cléon ne figure pas sur le monument aux morts de Vauxaillon, ni sur celui de Lempire. De même, ne figure pas la date de son décès sur les registres de notre commune. Ces étonnantes absences sont elles à remettre dans le contexte de l'époque ? Notre village, évacué en 1917, est rasé par les combats puis c'est le retour des habitants, le dénuement, la reconstruction ont il eu raison de cette absence du registre de notre commune et des noms commémorés ? Mais alors son nom est il honoré sur un monument aux morts parisien? Nous savons seulement que le lieu de décès de Cléon LANTE a été retranscrit à PARIS 17ème arrondissement, sur le livre d'or.

Ainsi le 10 juin 2020, contact est pris auprès de la D.A.C (Direction des Affaires Culturelles Département) de l'Histoire de la mémoire 14 -18, Paris. La base de données associatives de la D.A.C (<http://www.memorialgenweb.org>), nous confirme que son nom est bien inscrit sur le Monument aux Morts parisiens de la Grande Guerre, inauguré le 11 novembre 1918 sur l'enceinte des murs du cimetière du Père Lachaise, photo à l'appui. La D.A.C nous transmet un acte de décès dressé à la mairie du 17^{ème}, et la fiche issue du site du Ministère de la Défense. On y apprend que le soldat Lante Léon, né le 01 juillet 1878 de feu Wilfrid et de Dieulot Maria, à Lempere, canton de Le Catelet, département de l'Aisne, est domicilié à Paris 17eme, soldat de la 19eme Compagnie du 338ème régiment d'infanterie, classe 1898, est mort le 20 juin 1917 à 04h00 du matin, des suites de ses blessures dues à des éclats d'obus. Les témoins, Louis Blanchard, sous Lieutenant du 338ème et Leon Etienne, âgé de 28ans, sergent à la 19ème Cie du 338, se sont portés, auprès de sa dépouille afin de s'assurer de la réalité du décès du Soldat. Il y est inscrit que le décès du soldat LANTE Léon né à Lempere né de Wilfrid a été enregistré 03 juillet 1917. Cette tragique erreur de prénom, Léon, de nom de village, Lempere, et même du prénom de son père, Wilfrid, permet probablement de comprendre le blanc du registre suite à son décès à son état civil à Lempire dans les années 20, lié aux temps troublés dans les territoires dévastés et des difficultés de communication. Cependant, il faudra attendre le 5 aout 1937 une mention rectificative sur le registre d'état civil du 17eme ardt de Paris pour lui rendre sa véritable identité administrative (Cléon – Lempire- Wilfred), mais malheureusement, aucun officier d'état civil n'a pensé à faire suivre l'information à Lempire, sa commune de naissance. Jusqu'à ce que... monsieur le maire de Lempire ne se saisisse de l'affaire et nous engage à des recherches.

Cette énigme résolue, reste à retranscrire officiellement l'inscription de son décès sur son acte de naissance sur le registre d'état civil de Lempire, après que monsieur le maire n'obtienne les autorisations de l'administration afin de réparer cette incongruité de l'histoire.

La cérémonie de la nécropole nationale de Vauxaillon est a découvrir via YouTube en indiquant dans le moteur de recherche ; BOOBKbG7paY
Nous remercions la D.A.C mémorial 14-18 de Paris 18eme pour son aimable et précieuse collaboration.

Laurent TELLIER

MémorialGenWeb

LANTE Cléon Edouard Ferdinand

1914-1918



Identification

Nom : **LANTE** Prénoms : **Cléon Edouard Ferdinand**

Informations militaires et Résistance

Conflit : **1914-1918**

Grade, unité : **Soldat - 338e R.I. [Infanterie] - [R.I. Régiment d'Infanterie](#)**

Complément : **19e compagnie**

Matricule au recrutement : **569 - Compiègne (Oise) - Subdivision**

Autres informations militaires : **Venu du 13ème Territorial**

Naissance

Date : **01/07/1878**

Département : **02 - Aisne**

Commune : **Lempire**

Décès

Date : **20/06/1917 (38 ans)**

Département : **02 - Aisne**

Commune : **Vauxaillon**

Lieu, complément :

Genre de mort : **Mort des suites de blessures**

Mention Mort pour la France : **Oui**

Jugement

Transcription

Date : **30/03/1918**

Département : **75 - Paris**

Commune : **Paris 17**

Inhumation

Département : **02 - Aisne**

Commune : **Vauxaillon**

Lieu : **Nécropole nationale**

Carré, rang, tombe : **Tombe 434**

Autres informations

Sources des modifications(1)

Lanté 1066
L'inspiration

Extrait des registres de l'Etat Civil de Paris aux Archives - Son Excellence
est décédé le 10^{me} Juillet à neuf heures du matin, étant à l'âge de
dix-huit ans le Citoyen **Antoine de Laule** Lieutenant d'Infanterie
à l'Etat à la 1^{re} Compagnie du 33^e Régiment d'Infanterie Classé 1898 annes
particulière 569 du département de l'Empire, né le premier Juin 1801 huit
mois dix huit à Lempdes Canton de Calès, département de l'Ariège,
demeurant en dernier lieu 22 Saumur Chant d'Arge à Paris, dix sept ans
appartenant au **Mort pour la France** aux honneurs, par
Versailles (Paris) le vingt juin 1811 neuf cent dix sept
à quatre heures du matin par suite de blessures de guerre
(Etat d'obs) fils de feu Wilfrid et de Vincent Marie
conformément à l'article 77 du Code Civil, nous avons soussignés transféré
aupres de la personne de ses parents et amis de la ville de Paris
Paris par le Citoyen Louis Blanchard Son Lieutenant Chargé de l'Etat
au 33^e Régiment d'Infanterie, officier de l'Etat Civil, sur la déclaration
de Son Excellence agi de l'avis signé par lui à la 1^{re} Compagnie du 33^e et
de l'Empire Paris, âgé de 40 ans, solat à la 1^{re} Compagnie du 33^e et
qui est signé avec deux autres lettres (suivent les signatures) Mention
rectificative Le défunt n'est pas premier Lieutenant d'Etat et
son corps de l'Etat n'est pas premier Lieutenant d'Etat et son corps
C'est Edmond Ferdinand qui est mort de l'Etat d'Etat d'Etat d'Etat
père état premier Lieutenant d'Etat d'Etat d'Etat d'Etat d'Etat d'Etat
comme état d'Etat d'Etat d'Etat d'Etat d'Etat d'Etat d'Etat d'Etat
le tout Paris. Il est mort dix huit à quatre heures vingt
cinq minutes du soir par le Citoyen, Sainte Anne d'Angoulême
Lorraine, Adjoint au Maire du XVII^e département de Paris,
Christien de l'Empire et d'Etat d'Etat d'Etat d'Etat d'Etat d'Etat d'Etat d'Etat

Reconte 1070
Nouve Glorie

Adelle 1069 L.

[illegible]

Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un gaz dangereux qui peut être mortel.
Il ne sent rien et ne se voit pas.

Aérez
au moins
10 min.
par jour



Faites vérifier et entretenir :
chaudières et
chauffages chaque
année avant
l'hiver



Utilisez dehors :
appareils de cuisson
(brasero, barbecue)
et groupes
électrogènes



**Respectez
le mode d'emploi**
des appareils
de chauffage
et de cuisson

AU JARDIN

Protéger les plantes du froid:

Parmi toutes les méthodes de protection existantes, on peut compter sur 5 à 6 méthodes efficaces permettant aux plantes les plus fragiles de **lutter contre le froid** et subsister aux périodes de gel trop longues.

Une première méthode consiste à placer un pot sur la plante à protéger, ou un grand conteneur selon la taille du végétal. Le pot doit posséder des trous pour l'aération.

Deux inconvénients à cette pratique : d'une part, elle reste difficile à mettre en œuvre sur des plantes de moyenne ou grande taille, et, d'autre part, elle demande une manipulation quotidienne. En effet, il est nécessaire de découvrir la plante le matin, si la journée s'annonce chaude, et de la recouvrir le soir, dès que les températures commencent à baisser. Si vous ne faites pas cela, la plante va devoir supporter de trop hautes températures en journée, qui vont contraster avec les températures froides de la nuit ; la plante ne le supportera pas.

Une deuxième méthode, plus fiable, est **le paillage**. On entoure la base de la plante d'un paillis végétal (pailles, feuilles mortes...) pour offrir une protection aux racines mais également au bas du tronc. Le paillis doit être suffisamment aéré pour laisser circuler l'air et l'eau et ne pas être source de pourriture.

La mise en place **d'un voile d'hivernage** ressemble à la deuxième méthode si ce n'est que celui-ci va protéger l'ensemble de la plante. Les dimensions des voiles que l'on trouve dans le commerce permettent de protéger de grands sujets. Il est très facile à mettre en place, il dure tout l'hiver et peut être réutilisé l'hiver suivant. L'inconvénient est que, pour une utilisation optimale des qualités du voile, il faudrait l'ouvrir tous les matins et le refermer tous les soirs, afin que la plante puisse s'aérer.

Pour protéger un palmier du froid, il existe une méthode spécifique qui consiste à regrouper les feuilles autour du bourgeon apical (le cœur) et les lier avec un lien non coupant. Cette protection hivernale est suffisante pour des palmiers rustiques de type **'Trachycarpus fortunei'**.

Pour une protection plus poussée, on se tourne spontanément vers la serre. Elle permet notamment de mettre à l'abri les agrumes. Une véranda peut également faire l'affaire ou un autre abri non chauffé mais très lumineux.

Et pour ceux qui n'ont pas de véranda ou de serre chez eux, il existe une dernière méthode qui semble être le meilleur compromis entre le paillis et un abri fixe : elle consiste à planter quatre piquets autour de la plante et de recouvrir les piquets d'un voile d'hivernage ou, mieux, de planches en bois (le voile d'hivernage restant le plus facile à mettre en place).

Bouturage de racines : mode d'emploi

Ce type de bouturage vous permettra d'obtenir un sujet en tous points identique au pied mère. Il se pratique en hiver, par beau temps et hors gel sur les plantes vivaces.

Matériel nécessaire :

- Fourche bêche ;
- Gants ;
- Sécateur ;
- Caissette ;
- Mélange léger « spécial semis » ou tourbe + sable

Comment procéder ?

- Munissez-vous d'une fourche bêche et plantez son fer tout autour de la plante à bouturer puis soulevez-la délicatement pour laisser apparaître les racines périphériques sans pour autant briser les grosses racines centrales.
- Choisissez une belle racine du diamètre d'un crayon, saine et exempte de tâches suspectes ou de feutrage blanc.
- Coupez la racine en tronçons de 4 à 10 cm selon la taille de la plante.
- Remettez immédiatement la plante mère en terre et arrosez par temps sec.
- Dans une caissette percée en son fond, versez votre mélange léger composé de tourbe et de sable ou, pour plus de facilité, choisissez un mélange « spécial semis » tout prêt du commerce.
- Tassez la surface.
- Humidifiez le substrat puis placez les tronçons de racines à l'horizontale sur le substrat.
- Recouvrez-les d'une couche de mélange de 2 cm.
- Si votre bouture de racine comporte un morceau de tige, placez-la alors à la verticale et dans le bon sens.
- Placez la caissette sous châssis maintenu hors gel, ou mieux encore dans une véranda non chauffée.
- Veillez à ce que le mélange reste humide sans jamais être détrempé.
- Pensez à étiqueter vos boutures.

Le repiquage en pots individuels se fera en mai.

HUMOUR

Après de longues études de droit, une blonde ouvre son bureau d'avocate, en plein centre de Paris. Lors de son premier jour de travail, alors qu'elle s'amuse à faire tourner son magnifique fauteuil imitation cuir, elle entend frapper à la porte. Pour impressionner le nouveau venu, elle saisit son téléphone et lui demande d'attendre un instant.

Elle reste ainsi une demi-heure, faisant semblant d'être en communication :- "Oui, bien sûr ! Je ne laisserai pas tomber ! Cette affaire me semble d'ailleurs assez simple... En effet, je suis persuadée que lors du prochain jugement, le Juge nous donnera une sentence favorable et nous gagnerons."

Après avoir raccroché, elle se tourne vers le nouveau venu et lui demande d'une voix posée :- "Eh bien, jeune homme, que puis-je faire pour vous ? L'homme lui répond :- Je travaille chez France Télécom et je viens installer votre ligne téléphonique !"

Dans un bar, un client, après avoir bu un double whisky, en commande un second puis un troisième. Il dit au barman :- Avec ce que j'ai, je ne devrais pas boire tout ça.- Et qu'est-ce que vous avez ? demande le barman.- Un euro !

Un homme et sa compagne sont confortablement installés dans un restaurant pour un souper en tête-à-tête. Depuis un bon moment, l'homme fixe une femme saoule assise seule à la table voisine et qui fait tourner son Gin dans son verre. La conjointe demande :- Tu la connais ?- Oui, c'est mon ex-femme, elle s'est mise à boire lors de notre divorce, il y a sept ans et on m'a dit qu'elle n'a jamais été sobre depuis.- Mon Dieu, dit la conjointe, je n'aurais jamais pensé qu'une femme puisse fêter ça aussi longtemps !

Un homme entre dans la douche au moment précis où sa femme en sort, lorsque la sonnerie retentit à la porte de leur maison. La femme s'enroule dans une serviette de toilette, descend les escaliers en courant et va ouvrir la porte d'entrée. C'est Laurent, le voisin de palier. Avant qu'elle n'ait pu dire un mot, il lui lance :- "Je te donne 800 € immédiatement si tu laisses tomber la serviette qui te couvre". Elle réfléchit à toute vitesse et décide de laisser tomber la serviette. Il l'admire puis lui tend 800 €. Un peu éberluée, mais contente de la petite fortune qu'elle vient de se faire en un clin d'œil, elle remonte dans la salle de bain. Son mari, encore sous la douche, lui demande :- "Chérie, c'était qui ?"- "C'était Laurent", répond-elle.- "Super, il t'a rendu les 800 € qu'il me devait" ?"-, lui demande-t-il.

Un homme qui a hérité d'un oncle milliardaire une énorme fortune va épouser une ravissante jeune femme. Tout de même, pour être certain qu'elle l'aime pour lui-même, il lui demande :- Réponds-moi franchement... Si mon oncle ne m'avait pas laissé cent millions, tu m'épouserais quand même ?- Mais bien sûr, mon chéri... Je t'épouserais quelle que soit la personne qui te les a laissés !

Un homme va voir son voisin et cogne à sa porte. Le voisin répond :- "Oui ?" - "Bonjour, je viens vous voir parce votre chien a mordu ma belle-mère à deux reprises !" - "Ah non ! Vous n'êtes pas sérieux ! Je vais m'arranger pour que ça n'arrive plus. Il n'est pas méchant habituellement, voulez-vous vous faire dédommager ?" - "Je ne veux pas me faire dédommager, je veux acheter votre chien !"

HORAIRES des 3 déchèteries intercommunales

→ Du 1^{er} avril au 31 octobre

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
BOHAIN	9h – 12h 13h – 18h	9h – 12h 13h – 18h	9h – 12h 13h – 18h	FERMÉE	9h – 12h 13h – 18h	9h – 12h 13h – 18h	FERMÉE
JONCOURT	FERMÉE	9h – 12h 13h – 18h	9h – 12h 13h – 18h	9h – 12h 13h – 18h	9h – 12h 13h – 18h	9h – 12h 13h – 18h	FERMÉE
VERMAND	9h – 12h 13h – 18h	9h – 12h 13h – 18h	FERMÉE	9h – 12h 13h – 18h	9h – 12h 13h – 18h	9h – 12h 13h – 18h	FERMÉE

→ Du 1^{er} novembre au 31 mars

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
BOHAIN	9h30 – 12h 13h – 17h	FERMÉE 13h – 17h	9h30 – 12h 13h – 17h	FERMÉE	9h30 – 12h 13h – 17h	9h30 – 12h 13h – 17h	FERMÉE
JONCOURT	FERMÉE	9h30 – 12h 13h – 17h	FERMÉE 13h – 17h	9h30 – 12h 13h – 17h	9h30 – 12h 13h – 17h	9h30 – 12h 13h – 17h	FERMÉE
VERMAND	9h30 – 12h 13h – 17h	9h30 – 12h 13h – 17h	FERMÉE	9h30 – 12h 13h – 17h	FERMÉE 13h – 17h	9h30 – 12h 13h – 17h	FERMÉE

Les déchèteries sont fermées les jours fériés



LES DERNIÈRES ENTRÉES SE FONT
15 MINUTES AVANT L'HEURE DE FERMETURE

Restez informés,
Téléchargez l'application mobile
MA MAIRIE EN POCHE

NOUVEAU
Votre Communauté de Communes et votre Mairie vous informent en temps réel !

Communauté de Communes du Pays de Vermandois

Avec Ma mairie en poche, ne ratez plus aucune info du Vermandois

A télécharger gratuitement sur votre smartphone



JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 Ma
2 S	2 Ma	2 Ma	2 V	2 D	2 Me
3 D	3 Me	3 Me	3 S	3 L	3 J
4 L	4 J	4 J	4 D	4 Ma	4 V
5 Ma	5 V	5 V	5 L	5 Me	5 S
6 Me	6 S	6 S	6 Ma	6 J	6 D
7 J	7 D	7 D	7 Me	7 V	7 L
8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 Ma
9 S	9 Ma	9 Ma	9 V	9 D	9 Me
10 D	10 Me	10 Me	10 S	10 L	10 J
11 L	11 J	11 J	11 D	11 Ma	11 V
12 Ma	12 Me	12 V	12 L	12 Me	12 S
13 Me	13 J	13 S	13 Ma	13 J	13 D
14 J	14 V	14 D	14 Me	14 V	14 L
15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 Ma
16 S	16 D	16 Ma	16 V	16 D	16 Me
17 D	17 Me	17 Me	17 S	17 L	17 J
18 L	18 Ma	18 J	18 D	18 Ma	18 V
19 Ma	19 Me	19 V	19 L	19 Me	19 S
20 Me	20 J	20 S	20 Ma	20 J	20 D
21 J	21 V	21 D	21 Me	21 V	21 L
22 V	22 S	22 L	22 Me	22 S	22 Ma
23 S	23 D	23 Ma	23 J	23 D	23 Me
24 D	24 L	24 Me	24 V	24 L	24 J
25 L	25 Ma	25 J	25 S	25 Ma	25 V
26 Ma	26 Me	26 V	26 D	26 Me	26 S
27 Me	27 J	27 S	27 L	27 J	27 D
28 J	28 V	28 D	28 Me	28 V	28 L
29 V	29 S	29 L	29 J	29 S	29 Ma
30 S	30 D	30 Ma	30 V	30 D	30 Me
31 D	31 Me	31 Me	31 L	31 L	31 Me

● Déchets ménagers résiduels ● Papiers et emballages recyclables
 ● Dernier délai pour envoyer votre demande de mensualisation de facturation
 Jour férié : toute collecte tombant un jour férié est assurée, sauf 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre : rattrapage indiqué selon calendrier

POURQUOI MON CALENDRIER DE COLLECTE NE COMPORTE QUE 6 MOIS ?

En seconde partie d'année 2021, il est possible que vos jours de collecte changent dans le cadre de la réorganisation du service des déchets ménagers.

Un second calendrier couvrant la période de juillet à décembre sera disponible pour l'été 2021.



QUE FAIRE DE MES CARTONS ?

Pour des raisons techniques et de sécurité, une partie des cartons ne peut pas être collectée devant chez vous lorsqu'ils sont :

- trop grands ou volumineux (électroménager, télévision, mobilier d'intérieur et d'extérieur, chauffe-eau, ...)
- humides et détrempés
- remplis de déchets non recyclables tels que les films souples et le polystyrène

Que faire de ces cartons dans ce cas :

- les découper et les mettre dans le bac jaune ou dans un sac translucide correctement fermé
- les déposer en déchèterie

Si votre bac est de capacité insuffisante, contactez le service déchets ménagers en vue de son remplacement.

AU VERSO DU DOCUMENT, RETROUVEZ LES HORAIRES DES DÉCHÈTERIES

LES COLLECTES S'EFFECTUENT LE MATIN.
 VEILLEZ À BIEN SORTIR VOS BACS DÈS LA VEILLE AU SOIR,
 EN BORD DE CHAUSSEE, ET AU PLUS TARD À 4 H DU MATIN



LE PETIT COIN CUISINE

COCKTAIL AU COINTREAU, CHAMPAGNE, FRAMBOISES et GINGEMBRE

Ingrédients pour 2 personnes :

2 mesures de Cointreau, 1 mesure d'eau de rose, 1 mesure de sirop de sucre de canne, 125 g de framboises fraîches + quelques unes pour la décoration, 1 cuillerée à café de gingembre en poudre, 1 bouteille de champagne ou de Crémant d'Alsace.



Préparation :

- 1) Rincez, égouttez les framboises puis mixez les. Dans chacun des verres, versez une mesure de Cointreau, ½ mesure d'eau de rose, ½ mesure de sirop de sucre de canne, ½ cuillerée à café de gingembre en poudre et une grosse cuillerée à soupe de pulpe de framboises.
- 2) Mélangez avec un agitateur. Additionnez avec le champagne ou le crémant.
- 3) Déposez une brochette de quelques framboises fraîches à cheval sur le bord du verre.

FOIE GRAS EN CHAPELURE et CHUTNEY DE MANGUE



Préparation : 10 min

Cuisson : 45 min

Ingrédients pour 6 personnes :

10 palets bretons Ker Cadélaç, 1 foie gras de canard mi-cuit d'environ 500 g, 1 mangue, épluchée et coupée en morceaux, 30 g de sucre roux, 25 g de beurre, 2 échalotes, 3 cuillerées à soupe de vinaigre de cidre, 1 pointe de piment d'Espelette, 1 cuillerée à café de poivre, 1 cuillerée à café de sel.

Préparation :

- 1) Coupez le foie gras en morceaux de taille moyenne puis assaisonnez de sel et de poivre. Façonnez un boudin avec les morceaux et filmez-le. Placez au réfrigérateur 1 h.
- 2) Confectionnez une chapelure avec les palets bretons en les réduisant en poudre, recouvrez le foie gras avec cette chapelure et remplacez-le au frais, sous film plastique pendant 3 h minimum.
- 3) Réalisez un chutney de mangue en faisant revenir dans une casserole, le beurre et les échalotes épluchées et émincées. Ajoutez les morceaux de mangue, le vinaigre, le sucre, le sel, le poivre et le piment. Laissez compoter, 45 min environ à feu doux. Réservez au frais.
- 4) Servez des tranches de foie gras, accompagnées de chutney et d'une salade.

RÂBLE DE LAPIN FARCI AUX NOISETTES et AUX CHICONS

Temps de préparation : 45 min

Ingrédients pour 2 personnes :

2 râbles de lapin (demandez au boucher de les désosser, les râbles doivent rester entiers), 8 chicons, une poignée de noisettes, 1 échalote, 4 c. à soupe d'huile d'olive, 1 brin de romarin, un filet de vinaigre balsamique, noix de muscade, poivre et sel.



Préparation :

- 1) Émincez 2 chicons ainsi que l'échalote. Hachez grossièrement les noixettes. Retirez les feuilles du romarin et hachez-les.
- 2) Versez de l'huile dans une poêle et faites dorer les chicons et l'échalote, ajoutez les noixettes et faites-les revenir avec les autres ingrédients pendant quelques instants. Assaisonnez de poivre, de sel et de noix de muscade et ajoutez-y le romarin. Laissez refroidir cette farce.
- 3) Faites revenir les 6 chicons entiers dans un peu d'huile d'olive ; assaisonnez de poivre, de sel et de noix de muscade.
- 4) Préchauffez le four à 180 °C. Étalez les râbles sur votre plan de travail et répartissez la farce sur chacun d'eux, roulez les râbles en les serrant bien et disposez-les sur une feuille d'aluminium huilée, enroulez-les fermement dans la feuille d'aluminium.
- 5) Disposez les râbles dans un plat allant au four et enfournez-les pendant environ 25 minutes. Laissez-les refroidir. Retirez la feuille d'aluminium et assaisonnez les râbles de sel et de poivre. Les rouleaux de lapin sont maintenant fermes et vous pouvez les faire revenir dans un trait d'huile d'olive jusqu'à ce qu'ils soient dorés. Retirez les râbles de la poêle et déglacez avec un filet de vinaigre balsamique, laissez cuire un instant.
- 6) Coupez les râbles en grosses tranches et servez-les accompagnées des chicons braisés. Servez le jus à part.

CUPCAKES NEIGEUX AUX BONHOMMES DE CHAMALLOWS



Préparation : 30 min

Temps de cuisson : 15 min

Repos : 30 min

Ingédients pour 10 personnes :

- **POUR LES MUFFINS :** 150 g de sucre glace, 90 g de beurre ramolli, 150 g de farine, 50 g de chocolat blanc, 2 œufs, ½ sachet de levure chimique
- **POUR LE GLAÇAGE :** 150 g de chocolat blanc, 150 g de crème fraîche liquide entière, ½ gousse de vanille
- **POUR LE DÉCOR :** Une dizaine de Chamallows, caramel en flacon, quelques perles de sucre argentées, des cônes orange en sucre ou des triangles de carotte pour le nez.

Préparation :

- 1) Dans une casserole, portez à ébullition la crème liquide avec la demi-gousse de vanille fendue en deux dans la longueur.
- 2) Cassez le chocolat blanc en morceaux dans un saladier, puis versez la crème bouillante dessus. Mélangez jusqu'à obtenir une crème homogène. Lorsque le mélange a refroidi, couvrez le saladier de film alimentaire et réservez 30 min au congélateur.
- 3) Préchauffez le four à 180°C (th.6).
- 4) Dans un saladier, fouettez la farine avec les œufs et la levure. Ajoutez le beurre et le sucre, puis mélangez bien.
- 5) Cassez le chocolat blanc en petits morceaux. Ajoutez-le à la pâte et mélangez.
- 6) Versez la préparation dans des moules à muffins, en les remplissant aux 2/3, et enfournez pour 15 min environ. Sortez et laissez refroidir.
- 7) Sortez la crème au chocolat du congélateur et fouettez-la vigoureusement, puis versez-la dans une poche à douille. Lorsque les muffins sont froids, nappez-les avec cette crème.
- 8) Percez les Chamallow avec la pointe d'un couteau pour y planter les nez. Dessinez des yeux et un sourire avec le caramel, puis enfoncez délicatement les Chamallow dans le glaçage.
- 9) Plantez les perles argentées pour simuler des boutons, et terminez en dessinant des bras en caramel !

AIDE-MEMOIRE

Services Publics

Gendarmerie.....	03.23.66.80.17.
Hôpital.....	03.23.06.71.71.
Appel aux malades.....	03.23.06.72.72.
S.A.M.U.....	15.
Pompiers.....	18.
Sous-Préfecture.....	03.60.09.81.11.
Sécurité Sociale.....	03.23.08.41.41.
Receveur des P.T.T. (Bellicourt).....	03.23.09.30.40.
Trésorerie de Le Catelet (mardi et jeudi après-midi).....	03.23.66.22.87.
Trésorerie de Saint-Quentin.....	03.23.62.30.40.
Météorologie Nationale.....	08.36.68.02.02.
Horloge Parlante.....	36.99.
Centre anti-poison.....	08.25.81.28.22.

A L'empire

Mairie.....	09.60.40.33.32.
-------------	-----------------

Services Médicaux

Médecins

Dr. BRASSART à Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. CAREMELLE à Gouzeaucourt.....	03.27.74.74.74.
Dr. COCHETEUX à Villers-Outréaux.....	03.27.82.02.28.
Dr. DELASSUS à Villers-Outréaux.....	03.27.82.00.21.
Dr. HERBIN à Gouzeaucourt.....	03.27.82.14.01.
Dr. HUBERT à Gouy.....	03.23.66.21.27.
Dr. LENGLET à Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. LESEUR à Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. ROUSSEAU à Nauroy.....	03.23.09.52.07.
Dr. VANDEVILLE à Vendhuile.....	03.23.08.18.77.

Pharmacies

HAUDIQUET à Wallincourt.....	03.27.82.72.52.
VAN INGHELANDT à Le Catelet.....	03.23.66.21.77.
MARCUS à Villers-Outréaux.....	03.27.82.00.77.
FRANCOIS à Beaufort.....	03.23.09.41.67.
VAILLANT à Epehy.....	03.22.86.64.25.

Soins Infirmiers

Centre de soins (Vendhuile).....	03.23.66.20.91.
Monsieur BELGUISE (Roisel).....	03.22.86.60.50.
Madame BROUTIN Carine(Villeret).....	06.65.51.83.42.
Madame HIDRI-DERVILLE Donya (Bellenglise).....	06.72.21.78.35.
Madame JAMINON (Epehy).....	03.22.86.64.83.
Madame NOIRET-JUBE Pascale (Roisel).....	03.22.86.67.08.
Mademoiselle POIZOT Jessica (Hargicourt).....	06.77.90.24.86.
Madame RICHE (Roisel).....	03.22.86.67.08.
Madame TABARY RENAUD Sylvie (Le Ronsoy).....	06.11.12.92.43.

Ambulances

DUFLOT (Roisel).....	03.22.86.61.38.
HARDELIN (Le Catelet).....	03.23.66.21.00.
TRICQUET Jean-Jacques (Hargicourt).....	03.23.09.50.24.

S.I.V.O.M.

Aide-Ménagères.....	03.23.66.23.90.
Soins à Domicile.....	03.23.66.26.54.

Kinésithérapeute

CHAMBELLAN François (Roisel).....	03.22.86.67.07.
HERBET Jean & Florence (Beaufort).....	03.23.09.44.33.
HERBET Jean & Florence (Bellicourt).....	03.23.09.44.33.
MOSSINO Maxence (Epehy).....	03.22.86.77.22.
SELLIER Caroline (Epehy).....	03.22.86.77.72.

Ostéopathe

WATINE Flora (Epehy).....	06.63.03.55.18.
---------------------------	-----------------

Dentistes

BOULONGNE Coralie (Nauroy).....	03.23.09.59.59.
CRONIER Pierre (Roisel).....	03.22.86.84.36.
HERY-SKOTRCZAC (Epehy).....	08.91.65.91.11.

Pédicure

BIGNY Camille (Epehy).....	03.22.86.74.08.
----------------------------	-----------------

Ma mairie
en poche.

NOUVEAU

Votre ville vous informe en
temps réel !



Soyez informé en temps réel
directement sur votre smartphone

A télécharger gratuitement sur votre smartphone :

